IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION Tableau des Effectifs au 3 octobre 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL	VACANT
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	1	0	1	
Directeur Général des Services		1		1	1		1	
Directeur Général Adjoint des Services		1		1	0		0	
Directeur des Services Techniques		1		1	0		0	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53								
FILIERE ADMINISTRATIVE		69	0	69	43	0	43	
Attaché hors classe	A	1		1	1		1	
Attaché principal	A	1		1	0		0	
Attaché	А	4		4	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	В	5		5	4		4	
Rédacteur principal 2ème classe	В	4		4	1		1	
Rédacteur	В	5		5	2		2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	20		20	15		15	
Adjoint administratif principal 2ème classe	c	16		16	13		13	
Adjoint administratif	c	13		13	6		6	
FILIERE TECHNIQUE		113	0	113	62	0	62,00	51,
Ingénieur	A	2		2	1		1	
Technicien principal 1ère classe	В	4		4	2		2	
Technicien principal 1ère classe	В	3		3	1		1	
Technicien	В	4		4	2		2	
Agent de maîtrise principal	c	4		4	2		2	
Agent de maîtrise Agent de maîtrise	C	4		4	2		2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	27		27	25		25	
	C	19		19	7		7	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	46		46	20		20	
Adjoint technique		35	0	35	17	0	17	3.57
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	v	1	0		0	
Cadre de santé supérieure	A	1		1	1		1	
Cadre de santé	A	1		1	0		0	
Puéricultrice cadre de santé de 2° classe	A			1	0		0	
Puéricultrice	A	1		1	0		0	
nfirmier territorial	A	1		2	2		3	
Educateur de jeunes enfants de classe except.	A	2		3	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	3			5			
Auxiliaire de puériculture de classe supèrieure	С	8		8			3	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	С	6		6	3		3	
ATSEM principal de 1ère classe	С	6		6	4		1	
ATSEM principal de 2ème classe	С	5		5	1		3	19
FILIERE SPORTIVE	The state of the state of	3	0	3	3		3	
ducateur APS principal de 1ère classe	В	3		3	3			
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2°classe	C	2		2	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1			0	
FILIERE ANIMATION		25	0	25	10		10	
Animateur principal de 2° Classe	В	1		1	0		0	
Animateur	В	1		1	1		1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	2		2			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	7		7	5		5	
Adjoint d'animation	С	14		14			4	
FILIERE POLICE		15	0	15	10	0	10	
Chef de service de police municipale	D.			4	4		1	
principale de 1ère classe	В	1		1	1		+	
Chef de service de police municipale								i -
orincipale de 2ème classe	В	1		1	0	1	u u	
Chef de service de police municipale	В	2		2	1		1	
Brigadier-chef principal	c	7		7	5		5	
Gardien-Brigadier	c	4	-	4			3	
OTAL GENERAL		266	0	266			147,00	118

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

⁽²⁾ Catégories : A, B ou C

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps comptet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptet sont comptabilisés

à hauteur de la quolité de Iravail prévue par délibération créant l'emploi,

⁽⁴⁾ Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompta est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotifé de travail = 100%) présent toute l'année correspond à I EPTP, Un agent à temps partiel à 80% (quotifé de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT.

Un agent à temps partiel à 80% (quolité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,6 * 6/12).

⁽⁵⁾ Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc